

Édito

Ce bulletin d'information vous présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS. Les évolutions chiffrées sont indiquées sur 12 mois glissants, ce qui consiste ici à comparer les données sur les 12 mois arrêtés à la fin du 2^e trimestre et du 3^e trimestre 2016 à celles des 12 mois précédents.

Des affaires créées au titre de la garantie AGS toujours en baisse

Les données conjoncturelles françaises récentes restent en demi-teinte et témoignent du caractère toujours atone de la croissance française. Pour autant, l'évolution à la baisse des défaillances traduit une meilleure santé des entreprises hexagonales. Les derniers chiffres publiés par la Banque de France font état de 61 146 liquidations et redressements judiciaires sur les 12 mois arrêtés à fin juin 2016, soit un nombre en baisse de -3,6% par rapport à juin 2015. A noter que ce recul touche la grande majorité des secteurs d'activité et toutes les tailles d'entreprises. L'assureur-crédit Coface estime de son côté que le repli devrait se confirmer au 2^e semestre 2016 et en 2017. Les principaux indicateurs d'activité de l'AGS attestent de ce regain de forme.

Le total des affaires créées au titre de la garantie AGS du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 a diminué de -7,9% par rapport à celui enregistré sur les 12 mois précédents. Dans le détail, on constate un net recul des affaires créées pour des entreprises de 20 salariés et plus (-18,8%) et une baisse dans la quasi-totalité des secteurs d'activité. La construction reste le secteur le plus présent dans les affaires créées, avec 26,6% de l'ensemble sur la période.

Initié à la fin du 4^e trimestre 2014, le repli du nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS sur 12 mois glissants se poursuit : -13,1% à fin septembre 2016.

Le nombre total d'ouvertures de procédures de sauvegarde, statistique suivie par la Délégation Unédic AGS depuis l'entrée en application de la loi de sauvegarde des entreprises en 2006, a diminué de -17,8% sur les 12 derniers mois.

Un net repli des avances sur 12 mois

Le montant avancé du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 a diminué de manière significative (-14,6% par rapport aux 12 mois précédents) pour redescendre à un niveau jusque-là toujours dépassé depuis la crise de 2009. Sur la période, le montant récupéré est relativement stable.

Thierry Méteyé
Directeur national de la Délégation Unédic AGS

Dépenses & encaissements de l'AGS

sur 12 mois glissants : du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016



1 816,0 M€ -14,6%

Avances



730,0 M€ +0,1%

Récupérations



225 980 -13,1%

Bénéficiaires

Affaires créées au titre de la garantie AGS

sur 12 mois glissants : du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016



24 664 -7,9%

Affaires AGS créées

Cotisations

sur 12 mois glissants : du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016



Montant des cotisations Taux de cotisation

1 355,7 M€ 0,25%

(depuis le 1^{er} janvier 2016)

Procédures de sauvegarde

sur 12 mois glissants : du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016



1 306 -17,8%

Sauvegardes

Affaires AGS créées

24 664
Affaires AGS créées

Caractéristiques & évolution des affaires créées au titre de la garantie AGS

	3 ^e trimestre 2016			Total	Sur les 12 derniers mois	
	Juillet	Août	Sept.		Cumul	Evolution annuelle
Nombres total d'affaires créées	1 914	1 324	1 756	4 994	24 664	-7,9%
Répartition par type de jugement d'ouverture						
- Liquidation judiciaire	1 078	820	1 102	3 000	14 674	-9,1%
- Redressement judiciaire	793	480	629	1 902	9 570	-5,6%
- Sauvegarde	43	24	25	92	420	-18,4%

Nombre d'affaires créées sur les 12 derniers mois selon l'effectif au jugement d'ouverture

Net repli du nombre d'affaires créées
pour des entreprises de 20 salariés et plus

	Nbre	%	Evolution annuelle
1 à 2 salariés	12 342	50,0%	↓
3 à 9 salariés	9 252	37,5%	↓
10 à 19 salariés	1 900	7,7%	↓
20 à 49 salariés	853	3,5%	↓
50 à 99 salariés	203	0,8%	↑
100 salariés et +	114	0,5%	↓

87,5% des affaires créées du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 portent sur des entreprises de moins de 10 salariés et seulement 1,3% sur des sociétés de 50 salariés et plus.

A souligner que le nombre d'affaires créées pour des entreprises de 20 salariés et plus diminue nettement (-18,8%), et ce malgré une légère hausse constatée dans la tranche de 50 à 99 salariés. Les nouveaux dossiers relatifs à des entreprises de moins de 10 salariés baissent également, mais dans une moindre mesure (-6,9%).

Définition. Le nombre d'affaires créées sur une période correspond au nombre d'affaires avec une première demande d'avance saisie sur la période (indépendamment de la date de jugement d'ouverture qui peut être antérieure à la période étudiée).

Avertissement. Le jugement d'ouverture se réfère au jugement d'ouverture en vigueur à la date de la première demande d'avance. Pour les sauvegardes, sont donc uniquement comptabilisées les affaires créées pendant la période d'observation et le plan de sauvegarde. Celles créées après résolution du plan et conversion en liquidation ou redressement judiciaire sont réparties dans ces 2 types de jugements.

Faits marquants

Poursuite de la diminution du nombre d'affaires créées sur 12 mois glissants

Le nombre d'affaires créées au titre de la garantie AGS est en baisse avec une évolution annuelle à la fin du 3^e trimestre 2016 de -7,9% (comme à la fin du 2^e trimestre 2016 et contre -7,1% à la fin du 1^{er} trimestre 2016).

Cette baisse est proportionnellement plus marquée pour les affaires ouvertes en sauvegarde dont la diminution est supérieure de 9,3 points à celle des affaires ouvertes en liquidation judiciaire et de 12,8 points à celle des affaires ouvertes en redressement judiciaire.



Nombre d'affaires créées sur les 12 derniers mois par secteur d'activité

Baisse du nombre d'affaires créées dans la quasi-totalité des secteurs

La construction est le secteur le plus présent dans les affaires créées du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (26,6% du total), suivie, mais après un net décrochement, par le commerce (19,0%).

Fait notable, le nombre d'affaires créées diminue dans presque tous les secteurs (seules les autres activités de services se démarquent un peu et affichent un résultat équivalent à celui des 12 mois précédents). Cette baisse est en proportion la plus forte dans les activités immobilières (-26,2%).

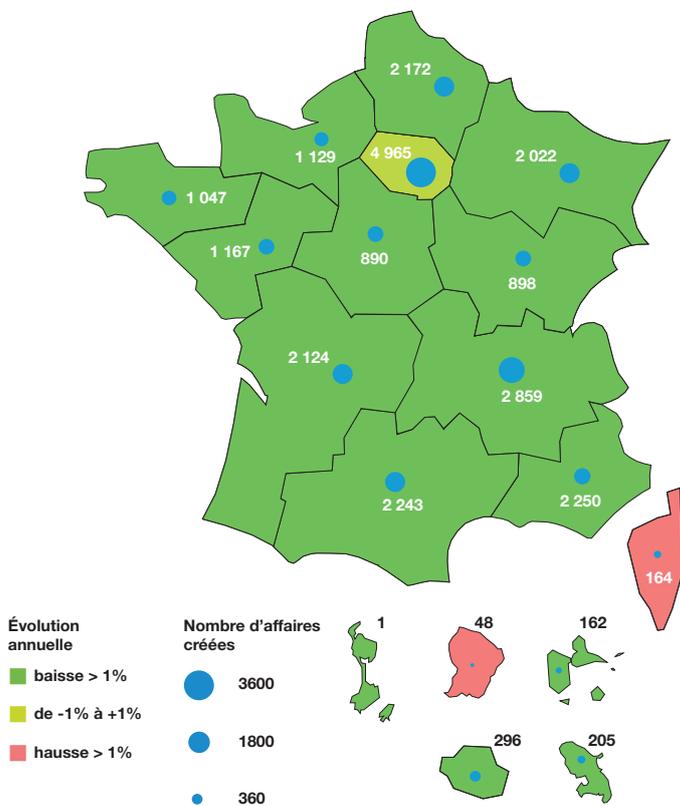
Cartographie régionale

Nombre d'affaires créées sur les 12 derniers mois par région

De par son tissu économique, l'Île-de-France est la région où le nombre d'affaires créées du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 est le plus élevé. Suivent les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie. Ces affaires diminuent sur la période dans la grande majorité des régions à l'exception de la Guyane (+50,0%), la Corse (+5,1%) et l'Île-de-France (+0,6%).

En outre, la part des affaires créées avec un jugement d'ouverture en liquidation judiciaire est, sauf pour la région Centre-Val de Loire, supérieure à 50%.

A noter que 22 affaires transnationales ont été créées depuis un an (soit 5 de moins que sur les 12 mois précédents).



Salariés

225 980
Bénéficiaires

Evolution du nombre de salariés bénéficiaires et du nombre de licenciements

Nombre de bénéficiaires de la garantie AGS

Baisse du nombre de bénéficiaires

Sur les 12 derniers mois

Cumul	Evolution annuelle
225 980	-13,1%

Définition. Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre de salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence.

Amorcée à la fin du 4^e trimestre 2014, la baisse du nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS sur 12 mois glissants se poursuit : -13,1% au 30 septembre 2016.

Nombre de licenciements dans les affaires AGS

Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Cumul	Evolution annuelle
105 290	-13,3%

Définition. Le nombre de licenciements correspond au nombre de salariés avec une date de rupture du contrat de travail (CDI ou CDD) dans la période de référence.

Avertissement. Données arrêtées au 30 septembre 2016 : les statistiques sur le nombre de licenciements sont susceptibles d'évoluer en raison du délai d'établissement et de la transmission des relevés de créance par les mandataires judiciaires à la Délégation Unédic AGS qui peuvent être postérieurs à la date d'arrêtés des données. Ces chiffres ne s'analysent définitivement qu'avec un recul de 6 mois minimum.

Le nombre de licenciements dans les affaires AGS est en diminution de -13,3% sur les 12 mois arrêtés à fin juin 2016.

Procédures de sauvegarde

Evolution du nombre de procédures de sauvegarde ouvertes

3 ^e trimestre 2016				Sur les 12 derniers mois	
Juillet	Août	Sept.	Total	Cumul	Evolution annuelle
101	42	83	226	1 306	-17,8%

Avertissement. Données arrêtées au 30 septembre 2016 : ces statistiques sont susceptibles d'évoluer légèrement en raison de la date de publication de la procédure de sauvegarde par le Greffe qui peut être postérieure à la date d'arrêtés des données.

Faits marquants

Baisse du nombre de procédures de sauvegarde sur 12 mois glissants

Amorcée à la fin du 2^e trimestre 2015, la baisse du nombre de nouvelles sauvegardes sur 12 mois glissants se poursuit : -17,8% à fin septembre 2016 (contre -14,6% à fin juin 2016 et -16,0% à fin mars 2016).

Les régions cumulant le plus grand nombre d'ouvertures de procédures de sauvegarde sur les 12 derniers mois sont la Nouvelle Aquitaine avec 18,3% des procédures, l'Auvergne-Rhône-Alpes avec 15,2% et l'Île-de-France avec 12,2%.

La mortalité des plans de redressement et ses incidences en matière de recouvrement des créances

Lors d'une procédure de redressement judiciaire, l'homologation d'un plan de continuation, à l'issue de la période d'observation, vise notamment l'apurement du passif de l'entreprise. Pour cela, le plan, dont la durée ne peut pas excéder 10 ans, organise le remboursement échelonné dans le temps des créanciers et propose éventuellement des abandons de créances. A noter que seuls les passifs privilégiés et chirographaires

bénéficient de délais fixés par la loi. Si le débiteur manque à ses engagements, le tribunal prononce la résolution du plan et ouvre, le cas échéant, une procédure de liquidation judiciaire. L'objectif de cette étude est d'analyser, dans les affaires AGS avec un plan de redressement, l'ampleur et la date de survenance de cette mortalité avant terme : le but sous-jacent est d'en saisir les impacts sur le recouvrement de nos créances.

Champ. Compte tenu de la durée maximale d'un plan de redressement et afin de disposer d'un recul suffisant pour étudier son éventuel passage en liquidation judiciaire, notre analyse a porté sur les affaires AGS avec un plan homologué en 2004 ou 2005 (cohortes 2004 et 2005). Par ailleurs, nous n'avons retenu que les plans avec un échéancier annuel. Les résultats obtenus ont été confrontés à ceux, encore partiels, de cohortes plus récentes.

Mortalité générale

Une majorité de plans à l'issue défavorable

La cohorte 2004 compte 1 139 affaires alors que la cohorte 2005 en comprend 1 158.

Quelle que soit la cohorte, les résultats sont similaires et traduisent une mortalité assez forte et précoce. On constate que près de deux tiers des plans de redressement (64% exactement) ne parviennent pas à leur terme et sont convertis en liquidation judiciaire avant d'être soldés ou clôturés. Plus du quart des plans succombent avant le 2^e anniversaire et 45% avant le 4^e anniversaire. Le pic de mortalité survient entre 1 et 2 ans avec la résolution de 16% des plans. L'âge moyen à la conversion est de 3 ans pour la cohorte 2004 et 3,2 ans pour la cohorte 2005. A noter que la taille de l'entreprise, mesurée par son effectif au jugement d'ouverture, n'a pas d'influence significative sur la date de survenance du phénomène.

Quand on s'intéresse à des cohortes plus récentes, on s'aperçoit que le phénomène semble assez stable. Si on prend par exemple la cohorte composée des plans homologués en 2010 (au nombre de 1 683), on peut voir que 62% d'entre eux ont été convertis en liquidation judiciaire avant leur 7^e anniversaire. En outre, les courbes de taux de liquidation judiciaire cumulatifs (voir graphique) ne présentent pas de différence notable entre les trois cohortes. On peut toutefois noter dans la cohorte 2010 une légère accélération du rythme des conversions au bout de 4 ans.

Il faut souligner que ces constats sont très proches de ceux d'une étude réalisée sur une population plus large de plans et dont les résultats ont été publiés en août 2013 par Coface Services sous l'intitulé "Taux de survie des entreprises après homologation de leurs plans de redressement".

Mortalité et montant des créances

Un montant avancé privilégié et chirographaire peu déterminant

Près de 80% des plans de redressement qui forment les cohortes 2004 et 2005 présentent des créances AGS privilégiées et chirographaires inférieures à 25 000 euros. A l'opposé, le montant global de ces créances ne dépasse 100 000 euros que pour 6 à 7% des plans.

Constat important, la corrélation entre le montant de nos créances privilégiées et chirographaires et l'âge moyen à la conversion en liquidation judiciaire n'est pas significativement établie : cet âge est d'environ 3 ans indépendamment de l'enjeu financier. On peut toutefois remarquer que la proportion de plans "en échec" parmi ceux avec des créances de moins de 25 000 euros est inférieure de 8 points à celle des plans où les créances sont supérieures à 100 000 euros (57% contre 65%). Quelle que soit la tranche de créance analysée, le taux de récupération moyen des avances privilégiées et chirographaires reste limité à 21% pour les plans convertis.

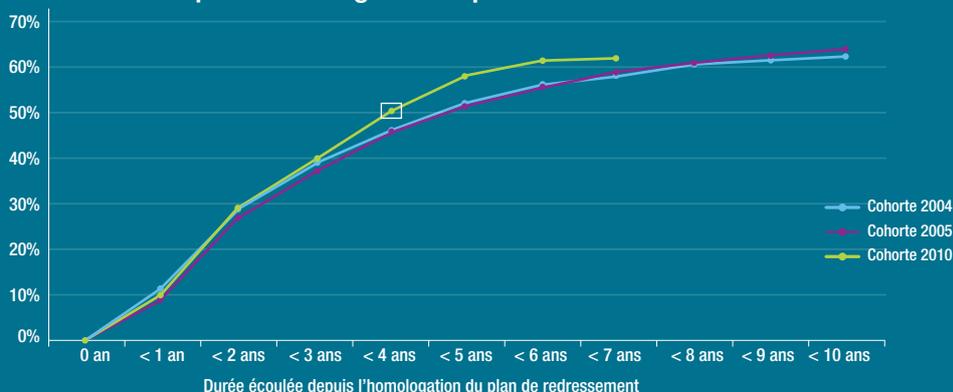
Recouvrement des créances superprivilégiées

Une mortalité sans réelle conséquence sur la récupération du superprivilège

Si le passif superprivilégié est selon la loi remboursable immédiatement à l'arrêt du plan, l'AGS garde toutefois le droit d'accorder un délai de paiement pour faciliter la mise en place dudit plan.

L'analyse des cohortes 2010 et 2011 montre que 56% des plans ont bénéficié de ces délais de paiement : ces plans affichent un très correct taux de récupération du superprivilège de 80% (alors que le taux moyen de récupération du superprivilège pour toutes les affaires AGS est de 55%). La forte mortalité des plans de redressement est donc peu préjudiciable au recouvrement des créances superprivilégiées.

Taux de liquidation judiciaire cumulatifs depuis l'homologation du plan de redressement



Note de lecture. 50% des plans qui constituent la cohorte 2010 ont été convertis en liquidation judiciaire avant leur 4^e anniversaire (point encadré).